

DEPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement et Canton

De RAMBOUILLET

Commune d'Auffargis

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFARGIS **du Mercredi 18 Mars 2015**

L'an deux mille quinze, le 18 mars à 20 heures 50, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline EGLIZEAUD, Christine KARA, Géraldine MENARD, Virginie ROLLAND, Marie VINCENT.

Messieurs Gérard CHIVOT, Bernard CHOPY, Pascal HAMET, Laurent HUT, Jean-Pierre JACQUOT, Pierre MAHON, Serge NICOLA.

Etaient absents représentés :

Corinne PETETIN représentée par Christine KARA

Claudine GIAMMATTEI représentée par Gérard CHIVOT

Didier BINANT représenté par Géraldine MENARD

Etaient absents non représentés :

Mesdames Nathalie ENGUEHARD, Dany MORUZZY et Monsieur Dominique PLANCHENAUULT.

Représentant la majorité des membres en exercice.

Madame Géraldine MENARD est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A/ APPROBATION des comptes rendus des conseils municipaux du 10 et du 26 février 2015

B/ DELIBERATIONS

- ▶ Compte de Gestion 2014 – Commune
- ▶ Compte Administratif 2014 – Commune
- ▶ Compte de Gestion 2014 – Assainissement
- ▶ Compte Administratif 2014 – Assainissement
- ▶ Décision modificative n°1 au budget primitif 2015 de la commune – M14
- ▶ Décision modificative n°1 au budget primitif 2015 de l'assainissement – M49
- ▶ Indemnité de Conseil 2015 du Trésorier
- ▶ Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires
- ▶ Tirage au sort des Jurys d'Assises 2016

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

D/ QUESTIONS DIVERSES

A/ APPROBATION des procès-verbaux des conseils municipaux du 10 et du 26 février 2015

Le procès-verbal de la séance du 10 février et de la séance du 26 février sont adoptés à l'unanimité

B/ DELIBERATIONS

En préalable, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :
« Autorisation donnée au Maire de signer une convention intercommunale de partenariat pour l'animation du secteur
« enfance et jeunesse » avec la commune de Vieille Eglise En Yvelines »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'ajout de la délibération à l'ordre du jour telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°2015-03-01 : Compte de Gestion 2014 – Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°01 du 10/02/2015 approuvant la reprise anticipée des résultats 2014 au budget primitif de la commune pour l'exercice 2015,

VU la délibération n°04 du 10/02/2015 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015,

VU le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2014,

CONSIDERANT que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal de Rambouillet, reprennent toutes les opérations conformes de l'ordonnateur,

ENTENDU la lecture du compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le Compte de Gestion 2014 de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2014 est de **918 657.65 €** dont la balance générale est la suivante :

- **Section de Fonctionnement :**

Recettes : 1 894 480.11 €

Dépenses : 1 331 697.98 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2014 de **562 782.13 €**, auquel il convient d'ajouter un excédent antérieur reporté de l'exercice 2013 d'un montant de **636 850.92 €** soit au total un excédent de clôture de **1 199 633.05 €**.

- **Section d'Investissement :**

Recettes : 701 701.64 €

Dépenses : 754 037.58 €

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2014 de **52 335.94 €** auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur reporté de l'exercice 2013 d'un montant de **228 639.46 €**, soit au total un déficit de clôture de **280 975.40 €**.

AFFECTE de manière définitive les résultats inscrits par anticipation au Budget Primitif 2015 de la commune.

AFFECTE de manière définitive à l'article 1068 la somme de **280 975.40 €** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au Budget Primitif 2015 de la commune.

Délibération n°2015-03-02 : Compte Administratif 2014 – Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°01 du 10/02/2015 approuvant la reprise anticipée des résultats 2014 au budget primitif de la commune pour l'exercice 2015,

VU la délibération n°04 du 10/02/2015 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015,

VU le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2014,

Considérant que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal de Rambouillet, reprennent toutes les opérations conformes de l'ordonnateur,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée lors du vote,

Entendu la lecture du compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2014,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2014 de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice de **918 657.65 €** dont la balance générale est la suivante :

- **Section de Fonctionnement :**

Recettes : 1 894 480.11 €

Dépenses : 1 331 697.98 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2014 de **562 782.13 €**, auquel il convient d'ajouter un excédent antérieur reporté de l'exercice 2013 d'un montant de **636 850.92 €** soit au total un excédent de clôture de **1 199 633.05 €**.

- **Section d'Investissement :**

Recettes : 701 701.64 €

Dépenses : 754 037.58 €

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2014 de **52 335.94 €** auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur reporté de l'exercice 2013 d'un montant de **228 639.46 €**, soit au total un déficit de clôture de **280 975.40 €**.

AFFECTE de manière définitive les résultats inscrits par anticipation au Budget Primitif 2015 de la commune.

Délibération n°2015-03-03 : Compte de Gestion 2014 – Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature M14 et M49 régissant la comptabilité des services des communes,
VU la délibération n°05 du 10/02/2015 approuvant la reprise anticipée des résultats 2014 au budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2015,
VU la délibération n°06 du 10/02/2015 approuvant le budget primitif de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2015,

VU le compte administratif du budget assainissement de la commune pour l'exercice 2014,

CONSIDERANT que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal de Rambouillet, reprennent toutes les opérations conformes de l'ordonnateur,

ENTENDU la lecture du compte de gestion du budget de l'Assainissement de la commune pour l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOpte le Compte de Gestion 2014 du budget Assainissement de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2014 de **383 621.77 €** dont la balance générale est la suivante :

- Section de Fonctionnement (section d'exploitation) :

Recettes : 140 429.82 €

Dépenses : 93 379.80 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2013 de **47 050.02 €**, auquel il convient d'ajouter un excédent antérieur reporté de l'exercice 2013 d'un montant de **111 868.54 €** soit au total un excédent de clôture de **158 918.56 €**.

- Section d'Investissement :

Recettes : 47 754.50 €

Dépenses : 79 827.66 €

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2014 de **32 073.16 €** auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté de l'exercice 2013 d'un montant de **256 776.37 €** soit au total un excédent de clôture de **224 703.21 €**.

AFFECTE de manière définitive les résultats inscrits par anticipation au Budget Primitif 2015 de l'assainissement.

Délibération n°2015-03-04 : Compte Administratif 2014 – Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 et M49 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°05 du 10/02/2015 approuvant la reprise anticipée des résultats 2014 au budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2015,

VU la délibération n°06 du 10/02/2014 approuvant le budget primitif de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par le Trésorier principal de Rambouillet,

CONSIDERANT que les écritures sont en coïncidence avec ceux du Compte de Gestion du budget Assainissement de la commune pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire quitte l'assemblée lors du vote,

ENTENDU la lecture du compte administratif du budget Assainissement de la commune pour l'exercice 2014,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du budget Assainissement de la commune apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2014 de **383 621.77 €** dont la balance générale est la suivante :

- Section de Fonctionnement (section d'exploitation) :

Recettes : 140 429.82 €

Dépenses : 93 379.80 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2013 de **47 050.02 €**, auquel il convient d'ajouter un excédent antérieur reporté de l'exercice 2013 d'un montant de **111 868.54 €** soit au total un excédent de clôture de **158 918.56 €**.

- Section d'Investissement :

Recettes : 47 754.50 €

Dépenses : 79 827.66 €

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2013 de **32 073.16 €** auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté de l'exercice 2012 d'un montant de **256 776.37 €** soit au total un excédent de clôture de **224 703.21 €**.

AFFECTE de manière définitive les résultats inscrits par anticipation au Budget Primitif 2015 de l'assainissement.

Délibération n°2015-03-05 : Décision modificative n°1 au budget primitif 2015 de la commune – M14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°04 du 10/02/2015 approuvant le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT les crédits approuvés par chapitre au budget primitif 2015,

CONSIDERANT l'erreur matérielle au chapitre 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement, compte tenu que la somme inscrite ne doit pas dépasser 7,5% des dépenses réelles d'investissement, il convient d'effectuer un virement de crédit comme suit :

Désignation	Dépenses	Désignation	Dépenses
-------------	----------	-------------	----------

Chapitre 020 DI : Dépenses imprévues	- 2 236.79 €	Chapitre 21 DI : Article 2188: Autres immobilisations corporelles	+ 2 236.79 €
--	--------------	--	--------------

CONSIDERANT la décision modificative n° 1 jointe en annexe,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la rectification de l'erreur matérielle telle que présentée ci-dessus et jointe en annexe,

ADOpte la décision modificative n°1,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives liées à cette délibération

Délibération n°2015-03-06 : Décision modificative n°1 au budget primitif 2015 de l'assainissement – M49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M49 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°06 du 10/02/2015 approuvant le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT les crédits approuvés par chapitre au budget primitif 2015,

CONSIDERANT l'erreur matérielle au chapitre 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement, compte tenu que la somme inscrite ne doit pas dépasser 7,5% des dépenses réelles d'investissement, il convient d'effectuer un virement de crédit comme suit :

Désignation	Dépenses	Désignation	Dépenses
Chapitre 020 DI : Dépenses imprévues	- 818.85 €	Chapitre 20 DI : Article 203: Frais d'études, de recherches ...	+ 818.85 €

CONSIDERANT la décision modificative n° 1 jointe en annexe,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la rectification de l'erreur matérielle telle que présentée ci-dessus et jointe en annexe,

ADOpte la décision modificative n°1,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives liées à cette délibération

Délibération n°2015-03-07 : Indemnité de Conseil 2015 du Trésorier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités perçues par les Comptables du Trésor,

VU le courrier de Monsieur GOUX, Trésorier de Rambouillet annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que cette indemnité peut être versée à Monsieur Pierre-Michel GOUX, Trésorier Principal, pour l'année 2014 pour un montant de 544.97 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE que le versement, au titre de l'année 2014, est fixé à 544.97 € pour Monsieur Pierre-Michel GOUX, Trésorier Principal,

DIT que cette rémunération est inscrite au budget primitif 2015 de la commune

Délibération n°2015-03-08 : Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0002 du 29 décembre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015020-0006 du 20 janvier 2015 modifiant l'article 8 de l'arrêté n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 portant transformation de la CCPFY en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015 concernant le Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud Yvelines,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1409AD07 du 22 septembre 2014 portant modifications des statuts et de l'intérêt communautaires suite à l'extension des compétences et transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°3 du 19 novembre 2014 approuvant l'extension de compétences communautaires de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4 du 19 novembre 2014 approuvant la transformation de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1411AD09 du 24 novembre 2014 portant sur le diagnostic identité/attractivité du territoire PFY, et validant la dénomination de la future communauté d'agglomération « Rambouillet Territoires »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1502AD03 du 9 février 2015 portant sur la marque du territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1501AD04 du 9 février 2015 portant délégations de compétences confiées à divers syndicats suite à la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'agglomération,

Vu le courrier de notification de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, en date du 16 février 2015,

Considérant qu'il convient d'apporter les modifications aux statuts de la nouvelle communauté d'agglomération afin de tenir compte des divers arrêtés préfectoraux en date du 29 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention,

ADOpte les statuts de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires conformément aux documents annexés à la présente délibération,

Délibération n°2015-03-09 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention intercommunale de partenariat pour l'animation du secteur « enfance et jeunesse » avec la commune de Vieille Eglise En Yvelines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Auffargis ne possède pas de structure d'accueil durant les vacances scolaires dit « Centre de Loisirs sans Hébergement » pour les enfants fargussiens.

VU l'existence d'une infrastructure dénommée « Centre d'Accueil et de Loisirs » sur la commune de Vieille Eglise En Yvelines,

CONSIDERANT que la commune de Vieille Eglise En Yvelines favorise l'accès de son « Centre de d'Accueil et de Loisirs » à la Commune d'Auffargis pour l'accueil des enfants fargussiens, par le biais d'une convention intercommunale.

Afin de répondre aux besoins des familles fargussiennes en matière d'accueil durant les vacances scolaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention intercommunale de partenariat pour l'animation du secteur « Enfance et Jeunesse » avec la Commune de Vieille Eglise en Yvelines.

Cette convention fixera les conditions de collaboration entre les deux parties et le cadre de la participation financière de la Commune d'Auffargis envers la commune de Vieille Eglise en Yvelines, arrêté à ce jour, à 4.50 € par enfant (coût établi annuellement et correspondant à des frais de fonctionnement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention intercommunale de partenariat pour l'animation du secteur « Enfance et Jeunesse » avec la Commune de Vieille Eglise en Yvelines, prévoyant notamment :

- L'engagement financier de la Commune de 4.50 € par enfant, vis-à-vis de la Commune de Vieille Eglise en Yvelines,
- Les engagements la Commune de Vieille Eglise en Yvelines vis-à-vis de la commune d'Auffargis : nombre d'enfants d'Auffargis accueillis, les conditions d'accueil

PRECISE que la participation financière sera imputée sur le budget de fonctionnement de la commune – chapitre 011 – article 611.

DIT que la convention est annexée à la présente délibération.

Tirage au sort des Jurys d'Assises 2016 effectué

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant la délibération relative à la convention avec la commune de Vieille Eglise, la durée de celle-ci est prévue jusqu'au 31 août 2015.

Monsieur le Maire précise que la création d'un Centre de loisirs sans Hébergement nécessite du temps car il faut contacter différents organismes et monter des dossiers pour obtenir les agréments. Actuellement, 5 personnes travaillent à la garderie. Il faudra peut-être revenir sur certains tarifs. Un courrier explicatif a été adressé aux parents et un complément d'informations a été donné dans l'édito du Tambour.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que le PNR souhaite un soutien au programme européen « leader ».

Monsieur CHIVOT explique

Lors du Bureau du parc du 4 mars, j'ai fait part de la difficulté de l'ALEC de prendre en charge les études d'économies d'énergie, auprès des collectivités sans doute par manque de moyen, alors que ce sujet est un enjeu national.

Sans y voir un rapport de cause à effet, la réunion de l'ALEC du 6 mars, confirme l'embauche d'un conseiller supplémentaire en juin. Il sera chargé des CEP des nouvelles communes déjà inscrites dont Auffargis.

D'autre part, il présente les orientations du DOB du parc présentées le 4 mars. Le budget sera soumis au vote fin mars.

Grandes orientations 2015

Les priorités des collectivités partenaires :

A ce jour, les portés à connaissance de nos financeurs (Région, Départements des Yvelines et de l'Essonne, Etat) pour l'année 2015 et les années suivantes n'ont pas fait l'objet de contributions écrites ; nous n'avons recueilli que des commentaires oraux qui font état des préoccupations suivantes :

L'emploi, le logement social, l'accessibilité/ les mobilités, l'adaptation à la métropolisation, la qualité environnementale et patrimoniale du territoire, le soutien à l'autonomie des personnes.

Un autre mot d'ordre apparaît également : la spatialisation des interventions dans un contexte de contrainte financière forte. Les collectivités ne peuvent plus se permettre de tout financer partout, elles doivent rapprocher priorités et territoires, en opérant parfois des coupes drastiques sur certaines politiques.

Nos interlocuteurs financeurs, départements, Région, mais également Etat et Agence de l'Eau souhaitent que nous soyons très attentifs à leurs propres priorités. Il faut donc s'efforcer d'identifier des chantiers qui répondent à la fois au projet de charte et à leurs propres agendas.

Vision prospective pour les années 2015 et suivantes

Les grands projets, pour 2015 et les années à venir, repris ci-dessous ne résument pas l'intégralité de l'action du Parc mais ils retracent les projets qui doivent faire l'objet d'un fort investissement et qui sont au carrefour de préoccupations des collectivités financeurs et des nôtres : grands projets partagés dans les Yvelines avec les collectivités référentes pour les années futures

- Impulsion vers plus d'énergies renouvelables et l'amélioration de l'habitat : public cible, les particuliers
- Partenariat pour la réalisation d'opérations de logements sociaux
- Maison du vélo et de l'éco-mobilité : volet économique et touristique (avec Yvelines Tourisme, la RATP, les intercommunalités)
- Valorisation du site des Vaux de Cernay et du Petit Moulin
- Obtention du Bon Etat des rivières en résolvant la question des rejets de stations d'épuration en tête de bassin versant (SRCE)
- Soutien du Parc sur la politique des ENS (diagnostics, aide à la rédaction des plans de gestion, ...) (SRCE)
- Requalification d'une ou deux zones d'activité en particulier celles situées le long de la RN10 (évolution vers des zones mixtes, intégration environnementale)
- Requalification de l'aspect paysager de la RN10 (SRCE).
- Poursuite du travail de valorisation des fonds de vallée (SRCE)
- Finalisation de la liaison douce entre Cernay et le Perray
- Réalisation de la liaison douce : Bazoches sur Guyonne / Houdan

4 grands projets partagés en Essonne avec les collectivités référentes pour les années à venir (à partir de 2016, pour des raisons budgétaires).

- Réalisation de la liaison douce Saint-Rémy-lès-Chevreuse / Saint Arnoult-en-Yvelines (traversée des communes des Molières, de Limours et de Pecqueuse hors territoire PNR), valorisation pédagogique et touristique (Mobilités)
- Poursuite de la valorisation de la ferme communale de Saint-Jean de Beaugard (installation d'activités supplémentaires) et d'autres grandes fermes patrimoniales (Fontenay...)
- Coopération sur la politique des ENS: participation aux diagnostics et à l'élaboration des plans de gestion (SRCE)
- Soutien plus affirmé à la revitalisation des villages par une politique de développement économique volontariste (Emplois)

3 grands projets territoriaux relatifs aux deux départements pour les années à venir

- Montage d'un projet territorial FEADER 2014-2020 dans le cadre du nouveau Programme de Développement rural : développement de filières éco-environnementales (laine, méthanisation, bois-énergie, circuits courts, tourisme vert, ressource, etc.).
- Le futur contrat de Parc sera nécessairement abondé par des fonds européens FEADER et FEDER, l'année 2015 sera consacrée à la mise en correspondance des financements et à la réponse aux appels à projet qui vont découler de l'ouverture prochaine de ces lignes de crédit (soit LEADER, soit dispositifs européens type 341B, soit pass' filières).
- Défragmentation des rivières : passage à la phase travaux

- Animation territoriale/ solidarité intergénérationnelle/ lutte contre l'exclusion des franges périurbaines : poursuite des démarches participatives engagées par les Commissions Urbanisme, Paysage, Patrimoine/ Culture, Communication, Pédagogie

Projets fonctionnels de l'équipe du Parc

- Evaluation : perfectionnement de la méthode d'évaluation de la Charte, suivi des indicateurs sélectionnés et exploitation de ces données dans le cadre du rapport d'activité annuel, état des engagements des autres signataires de la Charte, participation à la réflexion interparcs francilienne vers l'élaboration d'un référentiel d'évaluation commun, participation aux travaux du CORP sur la valeur spécifique des Pnr (perspective longitudinale, appréciation de l'effet Parc sur plusieurs décennies).
- Plan de formation : le Parc souhaite se doter, au même titre que toute collectivité territoriale, d'un outil prospectif de gestion des compétences et des carrières de ses agents. Le préalable passe par la définition d'objectifs en termes de professionnalisation et par l'élaboration d'un schéma de formation pluriannuel.
- Renouvellement de la convention d'occupation du gîte des Hauts-Besnières avec l'ONF et le service des Domaines.

En somme, le PNR va chercher des fonds européens. L'ensemble des élus présents souhaitent soutenir ce programme.

D/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur JACQUOT demande où en est le projet de piste cyclable vers St Benoit ?

Monsieur le Maire répond que concernant la piste cyclable envisagée vers St Benoit, nous sommes confrontés au refus de vente d'un propriétaire.

Monsieur NICOLA précise que le projet de la nouvelle signalétique sur la commune est finalisé. Il est constitué de divers plans et de diverses propositions. On attend de la part du PNR le processus à suivre et la nature des subventions auxquelles la commune peut prétendre. Une présentation sera faite au Conseil Municipal.

Par ailleurs que le 3^{ème} trail d'Auffargis a eu lieu dimanche 15 mars, environ 500 participants ont pris le départ. Il pose la question pour l'année prochaine, à savoir la commune souhaite-t-elle s'impliquer davantage dans cette manifestation pour défendre le site et les couleurs d'Auffargis ?

Le Tambour sera édité semaine 14 pour une distribution prévue le dernier week-end de mars.

Madame KARA précise que le CCAS organise un goûter des séniors le 10 avril au Foyer Rural. Elle informe également qu'un questionnaire destiné aux séniors sera distribué en même temps que le Tambour.

Monsieur CHOPY informe que les travaux du mini tennis sont en cours. Il en est de même pour le local de rangement des vélos à l'école maternelle. Concernant le Centre Socio Culturel les travaux se déroulent bien. Une commission de sécurité est prévue avant les grandes vacances. Par ailleurs, le marché relatif aux travaux de réfection des trottoirs de la Grande Rue est quasiment constitué.

Madame VINCENT précise que l'association Les P'tits Fargussiens organise une fête du livre à l'école élémentaire le vendredi 10 avril 2015.

La séance est levée à 22h30.